



Rupture de periode d'essai après fin de mission

Par **WistL**, le **28/06/2017** à **16:11**

Bonjour, Je suis une Technicienne et une société de prestation m'a engagé en CDI avec une période d'essai de 3 mois renouvelables pour une mission de 6 mois chez un client. Ma mission a commencer il y a un mois.

Ce client a eu des problèmes financiers et prévoit de Stopper la mission à la fin du mois, mais elle m'a fait passer un entretien pour un autre poste qui ne me convient pas et que je prévois de refuser.

Ma boîte de prestation me prévient qu'elle n'a pas d'autres missions pour moi et que si le client arrête la mission, la période d'essai sera rompue car ils peuvent pas me garder en inter-contrat.

Je me suis un peu renseignée et il est dit qu'une période d'essai ne peut être rompue sans raisons inhérente au consultant, c'est à dire que si c'est pas ma faute, elle peut pas rompre la période d'essai.

Que dois-je faire? Demander un licenciement économique? Que ce passera t-il dans ce cas?

J'espère avoir bien expliqué ma situation, merci d'avoir tout lu.

Par **morobar**, le **28/06/2017** à **16:19**

Bonjour,

La rupture de période d'essai n'a pas à être motivée.

Bien sur vous pouvez attirer l'employeur devant le CPH afin que le juge (ils sont 4 en réalité) puisse exiger de connaître la motivation exacte, mais l'employeur se fera fort d'inventer des problèmes d'adaptation...

Par contre si l'employeur commet l'erreur de rompre la période d'essai en motivant son action, il doit alors mettre en œuvre une procédure de sanction/licenciement.

Par **morobar**, le **28/06/2017 à 16:19**

Bonjour,

La rupture de période d'essai n'a pas à être motivée.

Bien sur vous pouvez attirer l'employeur devant le CPH afin que le juge (ils sont 4 en réalité) puisse exiger de connaître la motivation exacte, mais l'employeur se fera fort d'inventer des problèmes d'adaptation...

Par contre si l'employeur commet l'erreur de rompre la période d'essai en motivant son action, il doit alors mettre en œuvre une procédure de sanction/licenciement.

Par **WistL**, le **28/06/2017 à 16:30**

En fait mon employeur m'a dit au téléphone que c'était car il n'avait pas le temps de trouver une autre mission et pas assez d'argent pour me maintenir en inter-contrat en attendant d'en trouver une.

Je lui ai envoyé un mail avec des nouvelles de la situation et une demande de licenciement économique avec les raisons qu'il m'a données dans le cas où le poste proposé par le client ne me correspond pas.

Par **morobar**, le **28/06/2017 à 17:00**

Votre employeur n'est pas tenu de répondre et vous pouvez écrire ce que vous voulez dans le mail, cela n'aura aucune valeur probante.

Votre employeur serait un fou furieux en s'engageant dans un processus de licenciement économique qu'il lui faudra justifier avec les risques de requalification encourus.

Alors qu'il a à sa disposition la rupture de période d'essai.

Par **WistL**, le **28/06/2017 à 17:02**

D'accord, merci.

Par **morobar**, le **28/06/2017** à **17:09**

Ceci dit vous ne risquiez rien à demander sinon un refus.
Mais attention à ne pas prendre d'initiative dans ce domaine(démissionner ou rompre la période d'essai) sous peine de perdre vos éventuels droits aux allocations de retour à l'emploi.

Par **morobar**, le **28/06/2017** à **17:09**

Ceci dit vous ne risquiez rien à demander sinon un refus.
Mais attention à ne pas prendre d'initiative dans ce domaine(démissionner ou rompre la période d'essai) sous peine de perdre vos éventuels droits aux allocations de retour à l'emploi.